

QUESTION D'ÉDUCATION

LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

LE SOCLE

commun mis
en œuvre
dès cette année

N° 1 Septembre - octobre 2006

www.education.gouv.fr



ZOOM
TOUT SAVOIR
SUR LA RENTRÉE
2006-2007

FICHES PRATIQUES
LES DROITS
DES PARENTS D'ÉLÈVES
RENFORCÉS

MODERNISATION
15 MESURES
POUR
LES TIC

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

Septembre - octobre 2006

03 ZOOM

Rentrée scolaire 2006

04 FICHES PRATIQUES

- **Juridique** | Droits des parents d'élèves : un décret pour les garantir
- **Prévention** | Violences en milieu scolaire : comment réagir ?

06 DOSSIER

Le socle commun : mode d'emploi

09 ACTUS PÉDAGOGIQUES

Un DVD pour l'apprentissage de la lecture

10 ACTUS MINISTÈRE

Quinze mesures pour les TIC

12 QUESTIONS-RÉPONSES

Les remplacements de courte durée

ÉDITORIAL

Priorité à l'information



Permettre à chacun d'accéder rapidement à une information pratique et utile, mieux connaître les carrières et l'environnement administratif, valoriser le travail accompli par les acteurs de la communauté éducative : cette publication a pour objectif de répondre à vos attentes en matière d'information professionnelle. Vous y trouverez un ensemble de liens utiles destinés à atteindre directement ce dont vous avez besoin. Une lettre électronique est également disponible afin de vous faciliter l'accès à des contenus numériques développés. Si, depuis un an, l'Éducation nationale a avancé pour mieux répondre à ses missions, c'est grâce à votre engagement et à votre mobilisation. Il est donc normal que vous disposiez d'un tel ensemble de supports d'information nécessaires à votre travail quotidien. C'est pourquoi je vous invite à faire part à la rédaction de vos remarques et suggestions. Ce journal est avant tout le vôtre.

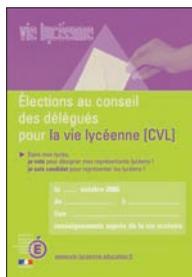
Gilles de Robien, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

100 000 POUR 100 000 L'APPEL AU TUTORAT

Toutes les actions qui favorisent une ouverture intellectuelle et culturelle des élèves de l'éducation prioritaire vers l'enseignement supérieur, dans le cadre d'un accompagnement individualisé, sont les bienvenues ! En lien avec les équipes éducatives et le réseau associatif, des étudiants volontaires sont invités à accompagner des élèves des collèges et lycées qui ont un potentiel, mais qui, pour des raisons diverses, ne donnent pas le meilleur d'eux-mêmes à l'école. Ces étudiants tuteurs recrutés à



partir de la deuxième année de licence à l'université ou de la première année de grande école accompagneront un ou plusieurs élèves. Ce nouveau tutorat pourra être valorisé et reconnu dans leur cursus universitaire. Un financement de 4 M€ (dont 1 million de la délégation interministérielle à la ville) a été dégagé et distribué aux académies pour suivre les projets proposés par des associations ou des établissements. **Lettre Flash du 6 avril 2006 sur www.education.gouv.fr**



DES ÉLECTIONS POUR LES LYCÉENS

Une affiche a été conçue pour informer de la date des élections au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Dans chaque lycée, ces élections auront lieu courant octobre 2006. Rappelons que ce conseil siège avant chaque conseil d'administration et à la demande de ses membres.

www.vie-lyceenne.education.fr/cnvl/cnvl.php



LES MATHÉMATIQUES FRANÇAISES À L'HONNEUR !



Wendelin Werner, professeur de mathématiques à l'université de Paris XI Orsay a reçu en août dernier la médaille Fields, notamment pour ses travaux dans le domaine des probabilités. Cette récompense, sorte de prix Nobel des mathématiques, est l'une des plus importantes dans ce domaine avec les prix Nevanlinna et Gauss. Elle confirme l'excellence

de l'école française de mathématiques. Au cours des douze dernières années, sur quatorze lauréats, quatre Français se sont vu décerner la médaille Fields. Il s'agit de Pierre-Louis Lions, Jean-Christophe Yoccoz, Laurent Lafforgue et désormais Wendelin Werner. Après le prix Nobel de chimie reçu par Yves Chauvin l'automne dernier, cette nouvelle distinction marque l'excellence de la recherche française.

UN SITE PLUS FACILE À CONSULTER

Le site www.education.gouv.fr a été profondément rénové. La nouvelle version intègre un moteur de recherche plus performant et respecte les normes d'accessibilité. Plus clair, plus simple, il offre aux internautes un accès rapide à toute l'éducation en France et en Europe. À côté d'une présentation enrichie du système éducatif, il propose toute une palette de services : bourses et aides financières, inscriptions, concours et guides sur les carrières de l'éducation. En prime, un service d'alerte par courriel et un fil RSS.

Quatre axes pour réussir la rentrée

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX, RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉRÉNITÉ DE LA VIE SCOLAIRE, ET GARANTIE AUX PARENTS D'UNE PLACE AU SEIN DE L'ÉCOLE.



L'éducation est une priorité pour le gouvernement. Pour la rentrée 2006, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dispose d'un budget, pour l'enseignement scolaire, en augmentation de 3,65% avec un montant qui s'élève à 58,5 milliards d'euros. Mille emplois d'enseignant dans le premier degré ont été créés alors que 1383 emplois du second degré ont été supprimés pour tenir compte des variations démographiques. Cinquante mille contrats d'avenir sont disponibles pour assister les directeurs d'école. La relance de l'éducation prioritaire et sa réorganisation constituent un des axes forts de la politique ministérielle. Il s'agit de donner plus de moyens aux élèves qui en ont vraiment besoin.

L'insertion, une vraie priorité

Le deuxième axe pour cette rentrée 2006 est l'amélioration des conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes. Une attention particulière est portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux, qui constitue le cœur de la mission de l'Éducation nationale. Conformément à la loi d'orientation et de programme pour

87,2 Md€

C'est la dépense en 2005 de la collectivité nationale pour l'enseignement scolaire.

l'avenir de l'école, les mesures visant à renforcer les enseignements fondamentaux et à mieux vérifier leur acquisition s'appliquent pleinement dès cette rentrée. Des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) sont progressivement généralisés. Par ailleurs, les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent de façon temporaire des élèves de collège, éventuellement de lycée professionnel, qui sont entrés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation. Enfin, cette année encore, l'accueil des élèves handicapés dans le second degré est amélioré par la création en collège de 200 unités pédagogiques d'intégration supplémentaires.

Troisième objectif, et non des moindres, c'est l'amélioration de la qualité et de la sérénité de la vie scolaire. Les résultats obtenus et l'engagement des équipes éducatives et de leurs partenaires ont permis de maintenir, dans la majorité des établissements, un climat propice à la bonne scolarité des élèves. Le ministère souhaite mettre en œuvre un ensemble d'actions en interne et en partenariat visant à restaurer l'autorité des adultes, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté éducative et contribuer ainsi à prévenir la violence en milieu scolaire. Il s'agit de mettre fin à la persistance d'incivilités et d'incidents touchant à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Enfin, les parents se voient garantir leur place et leur rôle au sein de l'École. Les mesures du nouveau décret les concernant s'appliquent dès la rentrée. ■



POUR APPROFONDIR

- Dossier de presse et discours de Gilles de Robien du 31 août 2006
- www.education.gouv.fr :
- Lettre Flash du 6 juillet 2006

DES MOYENS SPÉCIFIQUES AUX ÉLÈVES LES PLUS MÉRITANTS

Construire efficacement le parcours de formation des plus vulnérables et assurer leur épanouissement personnel et professionnel nécessitent des moyens. Dans un souci de justice et de promotion sociale, 100 000 lycéens de l'enseignement public et privé bénéficieront d'une bourse au mérite à compter de la rentrée 2006, au lieu de 28 500 précédemment. De plus, le taux de ces bourses est porté à 800 euros. 3 000 élèves de l'enseignement agricole sont aussi concernés. Portail de l'éducation prioritaire sur www.educationprioritaire.education.fr

Nicolas Renard | Président de l'Observatoire des zones prioritaires (OZP)



Plus que les moyens, la réussite en ZEP dépend de la qualité de l'accompagnement. L'objectif du ministère est très positif, encore faut-il mettre en œuvre ces moyens, notamment accompagner les équipes sur le terrain. D'autre part, c'est bien de donner plus de moyens aux 249 réseaux "Ambition réussite", mais le deuxième niveau EP2, c'est-à-dire celui des collèges et écoles de ZEP en difficulté sensible, attend lui aussi un signe fort. »

www.association-ozp.net



REA

Droits des parents : un décret pour les garantir

Légalement, les parents étaient déjà membres de la communauté éducative. Aujourd'hui, le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 reconnaît leur rôle et leur place à l'École et garantit leurs droits. Approuvé par les partenaires sociaux, ce décret, qui fait l'objet d'une campagne d'information en direction des parents (*voir ci-contre*), vise à améliorer les relations parents-École en développant les liens entre les familles et l'institution scolaire. S'appliquant aux écoles, collèges et lycées, il s'articule autour de trois points forts :

Des droits parentaux garantis

La connaissance des enjeux du système éducatif et des parcours de formation étant des atouts majeurs pour les enfants, le décret garantit aux parents leur droit à l'information. Il institue un certain nombre de droits :

- pour les parents des élèves nouvellement inscrits, des réunions en début d'année avec le directeur d'école ou le chef d'établissement ;
- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an ; dans les établissements du second degré, l'orientation est organisée dans ce cadre ;
- une information régulière sur les résultats et les comportements scolaires des enfants ;
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevue ;
- l'organisation du dialogue parents-École, notamment lors de la première réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration.

Le rôle des associations de parents d'élèves mieux reconnu

Le décret définit la notion d'association représentative de parents d'élèves et établit :

- les droits d'information et d'expression ;
- des règles pour faciliter la communication de leurs documents aux parents ;
- des moyens pour leurs actions (panneaux, affichages, locaux...).

L'exercice du mandat des représentants de parents facilité

Le décret permet aux représentants de parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- les conseils d'école, d'administration et de classe se tiennent en dehors du temps scolaire, sauf consultation préalable ;
- les représentants doivent disposer des informations avant la réunion des instances ; ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent ;
- à la demande d'un parent d'élève, ils peuvent assurer un rôle de médiation. ■

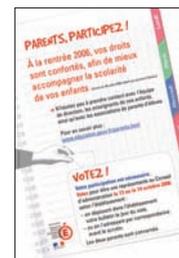
POUR APPROFONDIR

- www.education.gouv.fr : Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 (JO du 29 juillet) relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves. *Lettre Flash* du 21 juillet 2006
- http://eduscol.education.fr/D0028/04_accueil.htm : Les parents et l'École

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS DES 13 ET 14 OCTOBRE 2006 : LA MOBILISATION DU MINISTÈRE

Pour assurer la réussite des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements du second degré :

- le ministère diffuse des informations sur son site www.education.gouv.fr et par affichage dans tous les établissements des premier et second degrés ;
- dans les académies, les médias locaux seront sensibilisés à ces élections ;
- les directeurs d'école et chefs d'établissement, lors de la réunion des parents d'élèves de début d'année, présentent les différentes instances dans lesquelles siègent les parents, et l'organisation des élections de leurs représentants.



INFORMATION DES PARENTS SUR LE DÉCRET : LA CAMPAGNE DE RENTRÉE

En septembre, une fiche d'information est diffusée via le carnet de correspondance pour expliquer les changements apportés par le nouveau statut des parents à l'école. Un guide pratique est remis par les enseignants aux parents des élèves des réseaux « Ambition réussite » à la fin du mois de septembre. Un espace est consacré aux nouveautés concernant la place et le rôle des parents à l'école sur le site www.education.gouv.fr



Violences en milieu scolaire : comment réagir ?



Photo Alto

Pour prévenir la violence en milieu scolaire, le gouvernement met en place, à partir de la rentrée, un important dispositif. Il vise à coordonner plus efficacement l'action des différents partenaires institutionnels et fournit aux équipes éducatives plusieurs documents rappelant la conduite à tenir face aux différentes situations auxquelles elles sont confrontées. Menaces physiques ou verbales, vols, agressions sexuelles, dégradations, consommation de drogues, rackets, ces actes sont qualifiés diversement par la loi en fonction de leur gravité, mais tous appellent au sein de l'établissement scolaire une réaction ferme et coordonnée, qui peut se résumer à quelques principes.

Alerter immédiatement le chef d'établissement de tout acte de violence sur un élève ou un membre du personnel. Il indiquera les démarches à suivre et les

accompagnera si nécessaire, notamment pour le dépôt d'une plainte. Il faut aussi alerter les parents de l'élève, que celui-ci soit la victime ou l'auteur de l'agression.

Rassurer l'élève victime et lui apporter son soutien, lui dire qu'il est dans son droit en dévoilant les faits car il s'agit d'infractions.

Informer les élèves en s'appuyant sur les textes de loi que les comportements tels que le bizutage, le racket, la consommation de drogue ou le phénomène de plus en plus répandu qui consiste à frapper violemment un inconnu dans la rue (*happy slapping*), tandis qu'un autre filme la scène, constituent des infractions pouvant entraîner des sanctions ou des condamnations pénales.

Être attentif aux signes de changement de comportement des élèves, absentéisme, agressivité, isolement, de même qu'aux relations de pouvoir et aux regroupements inhabituels d'élèves.

Faire réfléchir en engageant avec les élèves une réflexion sur ces conduites et sur la notion de « loi du silence », ainsi que sur le règlement intérieur et ce qu'il implique (devoir de tolérance, respect d'autrui).

Enfin, essayer de rendre les élèves acteurs de la prévention et ne pas rester seuls face à leurs confidences de violence, mais recourir au personnel spécialisé de l'établissement scolaire (médecin, infirmière) ou du centre de ressources de l'inspection académique ou du rectorat. ■



POUR APPROFONDIR

- **La circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 :** Elle clarifie les mesures à mettre en place et renforce la cohésion entre les différentes administrations
- www.education.gouv.fr/prevention-violence.html : Guide pratique en ligne
- <http://eduscol.education.fr/D0203/accueil.htm> : Prévention de la violence en milieu scolaire



Le guide et le mémento sont disponibles dans votre établissement.

CE QUE DIT LA LOI L'obligation de signalement des faits

Tout officier public ou fonctionnaire ayant dans l'exercice de ses fonctions connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en informer le procureur de la République.

Le secret professionnel
Il ne s'applique pas quand il s'agit d'informer les autorités judiciaires, médicales ou administratives de sévices infligés à un mineur ou une personne n'étant pas en mesure de se protéger. Un médecin peut révéler au procureur de la République les violences physiques, psychiques ou sexuelles constatées sur un patient. Les professionnels de la santé ou de l'action sociale peuvent informer le préfet du caractère dangereux pour elles-mêmes ou autrui des personnes qui les consultent.

La protection des fonctionnaires
La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, injures, dont ils pourraient être victimes dans le cadre de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Tamas Hegedus | Professeur de mathématiques, collège Robert-Doisneau, Clichy (92)

François Molins | Procureur de Bobigny (93)

« Après dix ans d'expérience dans des classes en ZEP, je sais que le travail de longue haleine paye toujours. Un trimestre est nécessaire pour normaliser les habitudes de travail des élèves. Parfois, il faut jusqu'à deux trimestres dans les cas extrêmes. Dans tous les cas, on obtient des résultats positifs. »

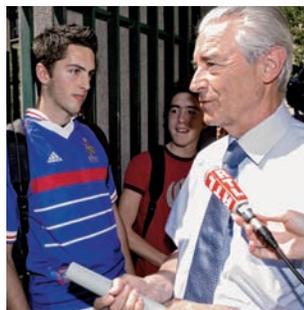
« Nous souhaitons enrichir les fiches envoyées pour les signalements entre le parquet, l'inspection d'académie et la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), afin de mieux les exploiter. Le passage à l'envoi électronique nous permettra d'améliorer les retours d'information entre Justice, Police et Éducation nationale. »

Le socle commun des connaissances entre à l'école

LE DÉCRET INSTITUANT LE « SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES » A ÉTÉ PUBLIÉ EN JUILLET DERNIER AU *JOURNAL OFFICIEL*. CE TEXTE, QUI ÉTAIT DANS LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMME POUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE D'AVRIL 2005, PRÉCISE LES COMPÉTENCES QUE DOIVENT AVOIR ACQUISES TOUS LES ÉLÈVES À L'ISSUE DE LEUR SCOLARITÉ OBLIGATOIRE. STRUCTURÉ EN SEPT PILIERS, IL CONSTITUERA LA NOUVELLE RÉFÉRENCE POUR LA RÉDACTION DES PROGRAMMES. SA MAÎTRISE PAR LES ÉLÈVES SERA RÉGULIÈREMENT ÉVALUÉE.



P our la première fois depuis Jules Ferry, le contenu de l'enseignement obligatoire est officiellement défini pour l'Éducation nationale. L'ambition de cet acte « refondateur » ? Préciser un ensemble de compétences et de connaissances que l'école s'engagera à transmettre aux enfants au cours de leur scolarité obligatoire. Une évolution devenue d'autant plus nécessaire que, avec les nombreuses modifications et empilements des programmes, élèves, parents et même professeurs ne saisissaient plus vraiment le sens de la culture scolaire. Ce socle, dont le contenu a été approuvé à l'unanimité par le Haut Conseil à l'Éducation, doit ainsi offrir plus de simplicité et de lisibilité. Loin de limiter l'enseignement à un « minimum vital » ou d'établir une hiérarchie entre les disciplines, il vise à fournir un principe d'organisation des enseignements et non un principe de limitation. Le socle commun des connaissances et des compétences est enfin et surtout un passeport pour l'avenir : il se définit comme la culture commune qui permet



**3 QUESTIONS À
GILLES DE ROBIEN,
MINISTRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Maîtrise de la langue française, d'une langue étrangère, acquisition d'une culture mathématique et scientifique font partie des sept piliers qui permettront aux élèves de partir dans la vie avec de solides compétences.

de partir dans la vie avec les outils nécessaires. Simple et compréhensible par tous, le texte s'articule autour de sept grandes compétences.

Maîtriser la langue française

La maîtrise de la langue française est le premier de ces piliers. Et cela pour une raison simple : elle est la base de toute l'éducation. Sa maîtrise conditionne l'accès à l'ensemble des domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. Le texte insiste tout particulièrement sur l'expression écrite et orale, qui devra être travaillée tout au long de la scolarité obligatoire. Notamment à travers des exercices de mémorisation et de récitation de textes littéraires. Un des objectifs est également d'amener les élèves à respecter les règles de l'expression française. Elles permettent de communiquer clairement et de développer une pensée rigoureuse et précise. Autres points clés : le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe, dont la maîtrise est essentielle pour comprendre et écrire des textes. Cet apprentissage devra s'appuyer notamment sur les dictées et la conjugaison, des exercices plus que jamais indispensables.

Pratiquer une langue étrangère

À l'heure de la mondialisation des échanges et de l'économie, l'école doit permettre à tous les jeunes de s'ouvrir au monde par la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère. Un enjeu d'autant plus important qu'aujourd'hui l'absence de maîtrise d'au moins l'une d'entre elles est un véritable handicap dans le monde professionnel. C'est pourquoi, au-delà du vocabulaire, de la phonologie et de l'orthographe, le socle commun envisage aussi cet enseignement sous un angle pratique. Les élèves doivent apprendre à communiquer de manière simple et efficace, dans des situations courantes de la vie quotidienne du pays de la langue étudiée. L'intérêt d'un

apprentissage qui intègre la dimension socioculturelle est de favoriser aussi la compréhension d'autres façons de penser et d'agir.

Acquérir une culture mathématique et scientifique

Calcul, géométrie ou gestion des données, les mathématiques sont des outils pour agir, choisir et décider au quotidien. Une discipline qui développe par là-même la pensée logique et les capacités d'abstraction, avec l'utilisation de formules, graphiques ou diagrammes. Le texte rappelle donc toute l'importance de cultiver certains automatismes dès le plus jeune âge. Notamment par la maîtrise dès l'école primaire des quatre opérations élémentaires de calcul mental. Mais le décret entend aussi favoriser l'acquisition d'une culture scientifique avec l'apprentissage des sciences expérimentales et des technologies. Son ambition ? Permettre aux jeunes de comprendre le monde réel et d'en avoir une représentation. Ainsi, le texte place l'observation, le questionnement, la manipulation et l'expérimentation au cœur de la démarche pédagogique. Un moyen efficace en outre de développer les capacités inductives et déductives des élèves.

S'ouvrir aux technologies de l'information

À l'heure d'Internet et du *boom* du numérique, la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication est devenue un enjeu clé. C'est donc en toute logique que le socle commun en



Pourquoi ce socle commun ?

La première de nos ambitions est de permettre aux enfants de partager les mêmes repères intellectuels, culturels et civiques. Nous en avons besoin plus que jamais, car c'est la condition du dialogue. La mise en œuvre de ce socle contribuera à donner un nouvel élan à l'Éducation nationale et à la vie civique de notre pays.

L'objectif, c'est également de clarifier l'action de l'Éducation nationale...

Qu'est-ce que nos enfants doivent absolument apprendre à l'école ? Avec l'empilement des textes, la succession des réformes, il devenait difficile d'apporter une réponse à cette question. Ce manque est désormais comblé avec

un texte clair, précis et écrit dans un langage aussi peu spécialisé que possible. Ce contrat clair avec les familles et les élèves instaure un climat de confiance favorable à la réussite scolaire.

Certains vous reprochent d'avoir voulu mettre en place un service minimum.

Que leur répondez-vous ?

L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun. Le texte donne de grandes directions, développe certains points, mais laisse ouverts tous les développements possibles. Le socle n'est pas une synthèse des programmes existants, c'est un outil pour aller plus loin, une sorte de tremplin éducatif.



a fait l'un de ses impératifs. La finalité est de donner la possibilité aux jeunes d'acquérir une maîtrise plus approfondie de ces outils. Leur connaissance devra aller des composants matériels aux logiciels en passant par les produits multimédias. Cela afin de leur permettre de s'approprier un environnement informatique de travail, de traiter des données, de créer ou encore de communiquer, mais aussi de faire acquérir aux jeunes un regard critique sur ces nouveaux médias.

Culture humaniste

Enrichir la perception des enfants et leur donner des repères, c'est aussi leur donner accès à l'univers culturel. Le monde ne se résume pas à la technique : il est également structuré par les valeurs, les idées, l'histoire et les grandes œuvres d'art. En ouvrant les élèves à une culture humaniste, l'ambition du socle commun est de leur faire comprendre ce qu'il y a d'universel et d'essentiel dans toute culture humaine : une approche qui s'appuie sur l'analyse et l'interprétation des textes, des œuvres d'époque et des récits, en passant par les romans ou les pièces de théâtre. Ils contribuent en effet à la connaissance des idées et à la découverte de soi. Enfin, l'ambition de cette démarche est d'éveiller la curiosité et l'appétit des enfants pour toute forme de production artistique, française ou étrangère.

Civisme et sens de l'initiative

À ces cinq compétences fondamentales, Gilles de Robien a adjoint deux piliers complémentaires. Le premier étant l'acquisition de compétences sociales et civiques, pour apprendre aux élèves à bien vivre ensemble et à prendre conscience de leur statut de citoyen. Le texte insiste notamment sur la connaissance des symboles de la République et des mécanismes institutionnels. Il met également en place un véritable parcours civique pour les élèves, qui comprend à la fois la connaissance des principes de vie en société, des éléments du droit et l'acquisition de la notion de responsabilité individuelle.

Second pilier : l'accession à l'autonomie et l'acquisition de l'esprit d'initiative. L'idée du ministre ? Former des citoyens autonomes et capables de se prendre en main, de faire preuve d'initiative et de transposer leurs acquis dans leur future vie professionnelle. Pour cela, les élèves devront notamment apprendre à connaître l'environnement économique, mais aussi à découvrir les métiers et le monde de l'entreprise.

1 313 600

personnes, dont 884 000 enseignants, travailleront dans les établissements scolaires au cours de l'année 2006-2007.

12 396 400

C'est le nombre d'élèves et étudiants des classes préparatoires et de techniciens supérieurs cette année dans les écoles, collèges et lycées.



Et demain ?

Avec ce texte ambitieux, c'est une première étape que l'Éducation nationale vient de franchir. Mais beaucoup reste encore à faire pour que les programmes puissent s'y conformer. Ainsi, dès la rentrée 2006, entre en application une réforme de l'enseignement de la lecture au début de l'école primaire. D'autres aménagements suivront, notamment dans l'apprentissage de la grammaire. Dès maintenant est entamée la rénovation des programmes, qui devront prendre en compte les objectifs du socle commun. Enfin, le socle aura d'importantes conséquences pour les enseignants. Les plus expérimentés auront à s'en imprégner, alors que les plus jeunes devront faire de sa connaissance le premier de leurs devoirs. ■



POUR APPROFONDIR

- Pour plus d'information sur ce sujet, retrouvez en librairie *École et collège, tout ce que nos enfants doivent savoir*, 3,90 euros aux éditions XO et SCÉRÉN.
- *Lettre Flash* du 12 juillet 2006 sur www.education.gouv.fr
- <http://eduscol.education.fr/D0231/accueil.htm> : L'ambition du Socle

UN PROGRAMME DE SOUTIEN PERSONNALISÉ

Parce que la réussite de tous les élèves est le premier objectif du socle commun de connaissances, à la rentrée 2006, des programmes personnalisés de réussite éducative sont mis en place en CE1. Ainsi, les élèves en difficulté recevront un soutien « sur mesure » afin de combler leur retard en lecture. Un dispositif qui existe déjà dans certaines classes de sixième et qui sera étendu à l'entrée du collège à la rentrée 2006. Une bonne maîtrise de la lecture et de l'écriture est absolument nécessaire à l'acquisition des enseignements de sixième.

UNE ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES SAVOIRS

La connaissance du socle par les élèves sera périodiquement évaluée, et des paliers seront définis. Un premier palier, à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1), correspondra notamment à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture.

Un second, à la fin du CM2, validera tout particulièrement l'acquisition des règles fondamentales de la grammaire, de la conjugaison, du calcul élémentaire et des quatre opérations. Le brevet des collèges attestera la connaissance des sept éléments du socle.

... apprendre à lire ...



APPRENDRE À LIRE

Un nouvel outil pour la formation des maîtres

Les modalités de l'apprentissage de la lecture ont été précisées dans la circulaire du 3 janvier 2006. Parallèlement, les programmes de l'école primaire 2002 ont été modifiés par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006.

Toutes ces mesures ont pris effet cette année et intéressent surtout le cours préparatoire, mais aussi l'école maternelle et le CE1. Durant cette année, tous les enseignants de CP bénéficieront d'actions d'information et de formation utiles à la bonne mise en œuvre de ces mesures. Un DVD, *Apprendre à lire*, est diffusé dans les écoles primaires. Édité par le Scérén-CNDP, il présente des interviews de chercheurs et des séquences de classe. Ce DVD com-

plète l'envoi du guide thématique *Apprendre à lire*, imprimé à 350 000 exemplaires et diffusé à tous les enseignants des écoles primaires. Enfin, dernier document d'accompagnement des programmes, *Le langage à l'école maternelle* a également été distribué. Ces efforts traduisent l'importance que le ministre accorde à la lecture et à son évaluation. ■

✚ POUR APPROFONDIR

- www.education.gouv.fr : Guide *Apprendre à lire* et B.O. n°2 du 12 janvier 2006
- <http://eduscol.education.fr/D0135/accueil.htm> : L'apprentissage de la lecture

SUR LE BOUT DE LA LANGUE

Les nouveaux programmes de langues étrangères au collège font leur entrée. Ils sont conçus, selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), en deux paliers. Le premier palier est entré en application à la rentrée 2006. Il couvre les classes de sixième et de cinquième pour la langue commencée à l'école et les classes qui débute une seconde langue vivante au collège. Le second palier ne sera, lui, publié qu'en 2007 et entrera en application à la rentrée 2008. Le niveau à acquérir à la fin de la scolarité obligatoire, dans le cadre du socle commun, est le niveau A2. Quant aux enseignements de langues pour la voie professionnelle, ils seront modifiés prochainement. Le chinois est la langue qui monte. Près de 10 000 élèves l'ont déjà choisi. Il fait son entrée parmi les épreuves de la session du concours général des lycées en 2007 (arrêté du 19 juin 2005). Face aux enjeux que représente l'ouverture au monde de la Chine, il est proposé d'en promouvoir l'enseignement dans les réseaux d'éducation prioritaire et d'en faire un outil de promotion sociale et d'ouverture.

Retrouvez la *Lettre Flash* du 31 mars 2006 qui traite de la coopération Franco-Chinoise en matière d'éducation sur www.education.gouv.fr et le plan de rénovation de l'enseignement des langues sur le site <http://eduscol.education.fr/D0067/prl.htm>



RÉUSSIR L'APPRENTISSAGE JUNIOR

Comment acquérir le socle commun de connaissances et de compétences tout en découvrant les métiers et en apprenant des pratiques professionnelles ? Le nouveau parcours de formation des 14-16 ans a été créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Le « parcours d'initiation aux métiers » se déroule soit en lycée professionnel, soit dans un centre de formation d'apprentis. Ensuite, l'élève fait le choix d'une formation sous contrat d'apprentissage, qui peut commencer dès quinze ans. Cela donne au jeune l'occasion de faire des stages dans plusieurs entreprises. Depuis son choix jusqu'à la fin de la formation, un tuteur de l'équipe pédagogique l'encadre.

Un projet pédagogique personnalisé est élaboré en début de formation par cette équipe. L'organisation de la formation peut ainsi être modulée en fonction des besoins réels du jeune. Au collège, il aura également un professeur référent qui sera l'interlocuteur régulier de l'équipe pédagogique. Le jeune peut, à sa demande et à tout moment, reprendre sa formation en collège.

✚ POUR APPROFONDIR

- www.education.gouv.fr : B.O. n°27 du 6 juillet 2006
- <http://eduscol.education.fr/D0228/accueil.htm> : Guide de mise en œuvre pédagogique de la formation d'apprenti junior



INTERNET

Quinze mesures pour les TIC

Le développement des TIC atteint aujourd'hui un niveau globalement satisfaisant au sein de l'Éducation nationale. Il contribue à la modernisation du pilotage des établissements. Le rapport du groupe de travail sur ce thème dans l'Éducation nationale souligne la nécessité de prendre quinze mesures afin de pallier certaines faiblesses, de permettre un véritable partenariat avec les collectivités territoriales et de renforcer la présence des TIC dans l'École. Les élèves de fin d'école primaire, en difficulté scolaire, sont prioritaires. Ces nouvelles mesures consistent à intégrer plus fortement dans le cursus de l'élève ces technologies, à la fois dans le domaine des programmes, et des examens. Les résultats du B2i doivent être pris en compte au brevet des collèges et au baccalauréat. Les mesures soulignent l'importance de la formation et de la mobilisation accrues de l'encadrement et des enseignants. Toutes les études montrent en effet qu'eux seuls peuvent permettre la mise en œuvre des mesures d'impulsion en direction des élèves et de leurs collègues des établissements et des écoles. La participation des collectivités territoriales est primor-

diale pour assurer la cohérence de l'ensemble des actions en partenariat étroit avec le ministère. L'offre de ressources numériques pédagogiques devra se structurer pour améliorer sa diffusion et son accès aux élèves et aux enseignants. Enfin, l'aménagement numérique du territoire doit permettre des connexions haut débit dans les petites communes et les écoles correspondantes afin d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. ■

➤ POUR APPROFONDIR

- www2.educnet.education.fr/plan/politique/priorites-tice/ : rapport pour le développement des TIC dans l'éducation nationale
- www.educnet.education.fr/dossier/accompagnement/ : dossier documentaire sur l'accompagnement à la scolarité
- www.educnet.education.fr/dossier/b2ic2i/ : dossier documentaire sur le B2i
- www.educnet.education.fr/textes/reglementaires/developpement.htm : textes réglementaires sur les TICE
- www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites_20/5e_comite_interministeriel_pour_56448.html : Cisi 2006



LES CLEFS DE L'I-ADMINISTRATION

I-Prof est un portail personnalisé qui permet à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier personnel et de trouver des guides thématiques. Il permet de dialoguer avec son correspondant de gestion et de signaler un changement de situation. Les accès sont personnels et les connexions sécurisées. Avec un accès Internet, chaque professeur peut consulter, en permanence et depuis n'importe où, les données informatisées concernant sa carrière (corps, grade, échelon), son affectation ainsi que toutes les informations historiques recensées. Le bouquet de services Internet qui concourt à la gestion du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation : mutations, promotions, concours, formations... Par la messagerie d'I-Prof, chaque enseignant est mis en relation directe avec un correspondant de gestion dans les services compétents pour une information individualisée.

À terme, les résultats de mutation, de promotion, d'affectation, de qualification (pour l'enseignement supérieur), les convocations à des stages, les avis de remboursement et les bulletins de salaire seront transmis en temps réel dans les boîtes aux lettres des professeurs.

➤ POUR APPROFONDIR

- www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- guideiprof.pleiade11.adc.education.fr/iprof/index.htm : guide d'utilisation

Plus d'info ?
Inscrivez-vous à la version en ligne de *Question d'éducation* sur le site www.education.gouv.fr

TOS

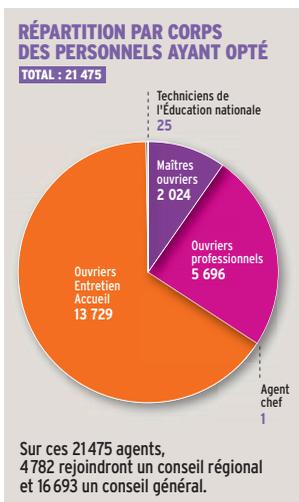
Bilan de l'exercice du droit d'option par les personnels



Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les collèges et les lycées ont été transférées par l'État aux départements et régions.

Parallèlement, les départements et régions assurent le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) qui exercent ces missions dans les établissements scolaires du second degré.

Conséquence de cette loi de décentralisation, les 90 000 TOS titulaires ont jusqu'au 27 décembre 2007 pour exprimer leur choix entre un détachement sans limitation de durée et une intégration dans la fonction publique territoriale. Au 31 juillet 2006, 21 475



agents TOS ont choisi de rejoindre la fonction publique territoriale à partir du 1^{er} janvier 2007. 16 693 d'entre eux (78 %) ont opté pour une intégration. Les 4 782 restants ont choisi le détachement. ■

L'EXPÉRIENCE EN RENFORT

Les directeurs des écoles et les principaux de collège voient leurs équipes pédagogiques renforcées dans les établissements des réseaux « Ambition réussite ».

L'affectation d'enseignants supplémentaires expérimentés constitue un levier important pour mieux structurer les équipes pédagogiques, développer l'accompagnement et la formation des jeunes enseignants, permettre une concertation accrue et favoriser la mise en œuvre des PPRE. L'organisation de leur service sera déterminée par le profil du poste résultant du projet de réseau. Pour être professeur

« expérimenté », ce n'est pas le nombre d'années de service qui compte. De jeunes professeurs ont acquis une véritable expérience de terrain, qui témoigne de leur investissement en faveur de la réussite de leurs élèves. Ces jeunes enseignants déjà expérimentés ne sauraient donc être exclus de ces postes. D'autre part, comme les délais d'affectation sont resserrés, une procédure plus souple a pu être mise en place pour les enseignants du premier et du second degré en 2006. Si tous les postes ne sont pas pourvus par le mouvement, les derniers ajustements qui suivent doivent

permettre de prendre en compte des candidatures plus tardives, éventuellement en les suscitant, notamment parmi les titulaires des brigades ou des zones de remplacement. Dans ce cas, l'affectation pourra se limiter à l'année scolaire 2006-2007. Elle aura l'avantage de permettre à l'enseignant de marquer son engagement dans le projet et son souhait d'être confirmé à ce poste au mouvement 2007.

POUR APPROFONDIR

• www.education.gouv.fr : Circulaire du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR COMPRENDRE L'ENJEU DU REMPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE

UN DISPOSITIF PLUS SOUPLE

Comment fonctionne le nouveau dispositif de remplacement ?

Pour assurer la qualité du service public de l'éducation, les professeurs des lycées et collèges participent à la continuité de l'enseignement nécessaire aux élèves. Ils remplacent dans leur établissement les absences de courte durée (inférieures à 15 jours) de leurs collègues. Cette mesure permet de faire appel aux professeurs disponibles, qui effectueront des enseignements conformément à leur qualification et selon les besoins des élèves. Le professeur intervient dans le cadre de ses obligations de service statutaires. Ainsi, le remplacement ne s'effectue pas nécessairement dans la discipline du professeur absent. Un gage de souplesse. L'an passé, le premier trimestre a été consacré à l'établissement du protocole laissant une large place à la concertation. Dès le premier trimestre, le chef d'établissement a pu faire appel à des enseignants volontaires. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le chef d'établissement peut désigner les enseignants pour assurer un remplacement de courte durée.

OBJECTIF 2 MILLIONS D'HEURES

Quelles étaient les raisons de traiter prioritairement des absences de courte durée ?

Dans une année scolaire, 5 à 6 millions d'heures sur 233 millions d'heures de cours sont le fait d'absences de courte durée. 60 % de ces heures sont difficilement remplaçables car elles sont imprévisibles (accident, maladie...), mais il ne faut pas renoncer pour autant à trouver des solutions au pied levé dans les établissements. La priorité du dispositif mis en place en 2005 était de réduire les heures non remplacées lorsque les absences sont prévisibles : convocation pour les examens et concours, formation, rendez-vous médical pris à l'avance. Elles sont estimées à 2 millions d'heures. L'intérêt des élèves est que ces heures de cours aient lieu.

TAUX HORAIRE PLUS ÉLEVÉ

Quelles sont les obligations des enseignants ?

Les enseignants peuvent être amenés à effectuer des remplacements ponctuels dans leur établissement. Une limite de 5 heures supplémentaires par semaine et de 60 heures par année scolaire est fixée. L'intervention des enseignants dans ce cadre donne lieu au paiement d'heures supplémentaires rémunérées à un taux plus élevé que les autres. La mise en œuvre de cette mesure repose donc sur le volontariat, sur l'incitation et, à défaut, sur l'obligation lorsque cela est nécessaire pour garantir la continuité de l'enseignement et pour respecter l'obligation légale d'assurer l'enseignement dans les conditions prévues par la réglementation. Pour un certifié classe normale, l'heure de remplacement est fixée à 36,22 euros, à 39,85 euros pour un certifié hors classe, à 51,82 euros pour un agrégé classe normale et enfin à 57,00 euros pour un agrégé hors classe.

2 FOIS MIEUX

A-t-on vraiment amélioré les choses l'an passé ?

25 % des heures d'absences prévisibles en 2004-2005 et 50 % en 2005-2006 ont été assurées. Les résultats sont là : l'effort de remplacement a bien été doublé. Il reste néanmoins du chemin à parcourir. 95 % des établissements ont établi le protocole après la sortie du décret fin août 2005. Des bilans sont établis dans les conseils d'administration des collèges et des lycées lors de cette rentrée pour améliorer encore les résultats. Chacun fait des efforts pour que l'objectif soit atteint.



Plus d'information ?

Rendez-vous sur le site Internet www.education.gouv.fr pour consulter votre journal *Question d'éducation* en ligne.

POUR NOUS FAIRE PART DE VOS REMARQUES ET SUGGESTIONS, ÉCRIVEZ AU JOURNAL : *Question d'éducation*, une publication du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Délégation à la communication (DELCOM) - 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Directrice de la publication : Véronique Mély. Comité éditorial : François Raymond, Julie Poidevin, Marc Bost. Chef de projet : Olivier Costes. Conception et réalisation : **TEXTUEL**. Rédaction : Corinne Dupuy, Véronique Heurtematte, Sacha Klimek, Luc Offerlé. Remerciements : Nicole Krasnopolski, Laurence Martin, Eric Barrault. Gravure : e-Graphics. Impression : Ovation. Crédits photographiques : Caroline Lucas / Photothèque MENESR, sauf indications contraires. Photographie de couverture : Corbis. Dépôt légal : ISSN en cours. Date de parution : 15 septembre 2006. Pour garantir l'accessibilité de *Question d'éducation*, une version en braille est disponible, sur simple demande, auprès de la Délégation à la communication (DELCOM) - 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

